

1437, 6 mai – Chantelle.

Charles, duc de Bourbonnais et d’Auvergne, confirme son office de chancelier à Pierre de Toulon, seigneur de Genat, qu’il exerçait depuis le 4 juin 1427, pendant la captivité de Jean I^{er}.

A. Original disparu.

MENTION : analyse par Gaignières, à partir du premier registre de la Chambre des comptes du Bourbonnais. Bibliothèque nationale de France, ms. fr. 22299, folio 6.

(DEPERDITUM)

⟨Thoulon.⟩ Folio 27. Confirmation d’office de chancelier de monseigneur le duc en faveur de messire Pierre de Thoulon, seigneur de Genat, qu’il avait exercé pendant la prison du duc en Angleterre dès le 4 juin 1427, pour en jouir aux gages et honneurs accoutumés. A Chantel le 6 may 1437. Expedition le 18 septembre 1438.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d’Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d’Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/ École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l’appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous [Licence Ouverte V 2.0](#).

Pour plus d’information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).